



Le décret n°2001-913 du 5 octobre 2001 rend obligatoire l'identification de tous les équidés, incluant les chevaux, les poneys, les ânes et leurs croisements ainsi que les zèbres. Le 31 décembre 2002, chaque équidé devra être immatriculé auprès du fichier central zootechnique (fichier SIRE), établi et géré par les Haras Nationaux et doté des documents d'identification délivrés par les Haras : le livret SIRE (carte d'identité du cheval) et la carte d'immatriculation du cheval (carte de propriété).



santé équine

[www.merial.com](http://www.merial.com)

# L'identification des équidés

## ■ Pourquoi identifier les équidés ?

Faire identifier votre cheval vous permettra de disposer d'une carte de propriété, de certifier ses origines si elles sont connues, de participer à une manifestation publique, de vous déplacer avec votre équidé sur le sol français ou à l'étranger, de le vendre, de bénéficier de certaines mesures sanitaires le cas échéant et bien sûr d'éviter les amendes pour transport d'équidé non identifié ! L'obligation d'identifier répond également à des impératifs sanitaires (contrôles aux frontières et contrôles des vaccinations). Une fois votre cheval identifié grâce à son livret signalétique et son transpondeur électronique, il sera mieux protégé, plus facilement contrôlé lors de ses déplacements et plus facilement identifiable en cas de vol.

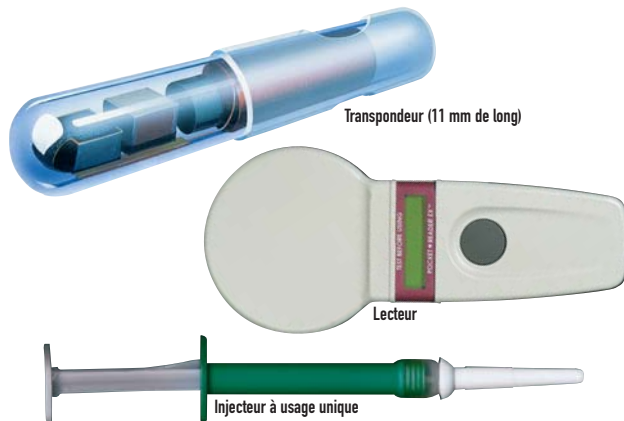
## ■ Comment procéder ?

Seuls votre vétérinaire agréé ou un agent des Haras peuvent procéder à l'identification de votre équidé. Elle consiste en une description des marques naturelles de l'animal, idéalement complétée par une identification électronique. Celle-ci repose sur l'implantation intramusculaire, très bien tolérée, d'une puce électronique dans l'encolure de l'animal. Le relevé du signalement sera ensuite renvoyé aux Haras Nationaux (accompagné d'un chèque dont le montant varie en fonction des races et des origines) qui vous retourneront en contre-partie le document d'accompagnement et la carte d'immatriculation de votre cheval.

## ■ L'identification électronique :

Elle est déjà obligatoire dans quelques cas (chevaux de trot, la plupart des races d'ânes et certaines races de chevaux) et le deviendra dès le 1er septembre 2002 pour tout équidé destiné à l'abattage.

Parce qu'il présente de réelles garanties, il est plus que probable que ce dispositif officiel soit rendu obligatoire à court terme pour tous les équidés. L'identification électronique peut être réalisée dès la naissance ou à l'âge adulte. C'est un acte vétérinaire, effectué de façon aseptique, après s'être assuré du statut immunitaire du cheval contre le tétanos.



Transpondeur (11 mm de long)

Lecteur

Injecteur à usage unique

Pour en savoir plus sur l'identification en général et l'identification électronique en particulier, demandez conseil à votre vétérinaire avant le 31 décembre 2002.

**Indexel<sup>®</sup>**

**1er système européen d'identification électronique.**

[www.merial.com](http://www.merial.com)